

3 novembre 2009

09.397

Question Odile Duvoisin

La ligne 10 – comment se faire entendre!

En respectant la voie démocratique, en date du 16 septembre, la section du Littoral neuchâtelois du parti socialiste neuchâtelois adressait au Conseil d'Etat une résolution lui demandant de respecter les engagements pris lors de la précédente législature et de mettre en service le prolongement de la ligne 10 en 2010.

Brièvement et sous une forme autocrate, le Conseil d'Etat a répondu que la résolution était réservée au Grand Conseil et que la décision de supprimer la ligne 10 était prise.

Inutile de dire que le ton et le manque de dialogue du Conseil d'Etat nous ont fortement surpris et nous amène à lui poser la question suivante:

Est-ce que la résolution est une invention brevetée dont seul le Grand Conseil ose se servir? Ne relève-t-elle pas plutôt dans ce cas-là de l'article 21 de la Constitution neuchâteloise?

Cosignataires: C. Bertschi, B. Goumaz et L. Perrin.